

DEMANDE D'AIDE MUNICIPALE AUX ÉTUDIANT.ES

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027



La municipalité de Pont-Sainte-Marie et son Centre Communal d'Action Sociale se mobilisent pour accompagner les étudiants maripontains dans leurs études. Des aides financières sont disponibles pour les premières années, sous certaines conditions. Afin d'en bénéficier, les étudiants sont invités à remplir un formulaire et à fournir les pièces justificatives nécessaires avant le 27 novembre 2026.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier : Référence :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTUDIANT.E



Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Nationalité :

Situation familiale : ☐ Marié.e ☐ Célibataire ☐ Concubinage

Nombre d'enfants à charge :

Domicilié.e à Pont-Sainte-Marie depuis le :

Au n° : Rue : Appt :

Tél fixe :/...../...../...../.....

Tél portable :/...../...../...../.....

Adresse mail :@.....

Études suivies : Année du BAC :

Revenu fiscal de l'étudiant : Nombre de part :

Revenu fiscal des parents : Nombre de part :

DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉTUDIANT.EÉtudes supérieures depuis l'obtention du Baccalauréat**ANNÉE SCOLAIRE****NATURE****LOCALISATION**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT.E EN 2026**Ressources
mensuelles****Ressources
annuelles**Boursier.ère : ☐ Oui ☐ Non**Montant :**

.....

.....

Autres revenus :

Salaire (contrat étudiant, travail...) :

.....

.....

Stage rémunéré :

.....

.....

Autres :

.....

.....

Ressources du/de la conjoint.e :

.....

.....

TOTAL :

.....

.....

PIÈCES À FOURNIR (PHOTOCOPIES)

- ☐ Un justificatif de domicile récent des parents ou de l'étudiant (de moins d'un mois) précisant l'adresse à Pont-Sainte-Marie (facture d'électricité/téléphone ou loyer).
- ☐ Justificatifs de ressources de l'étudiant
- ☐ La photocopie du BACCALAURÉAT ou le relevé de notes.
- ☐ Un certificat d'inscription ou de scolarité précisant les études suivies par l'étudiant.e ainsi que leur lieu, pour l'année en cours.
- ☐ Le dernier avis d'impôt sur le revenu 2023/2024 et 2025/2026 de l'étudiant.e et des parents.
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.e
- ☐ Une pièce d'identité.

En cours d'année, pour toutes les demandes :

Si l'aide est accordée, le versement ne sera effectué que sur présentation d'une attestation de présence ou d'un relevé de notes, à nous déposer début mars.

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

- Être domicilié à Pont-Sainte-Marie.
- Être titulaire du BACCALAURÉAT ou d'un titre équivalent.
- Être inscrit dans des études supérieures reconnues par l'État et suivre assidûment les enseignements.
- Être au moins âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Ces dossiers seront soumis à la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui statuera sur les montants des aides.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier complet devra impérativement parvenir au CCAS :

AU PLUS TARD LE 27 NOVEMBRE 2026

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas pris en considération.

MAISON DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE

10 avenue Michel Berger, Pont-Sainte-Marie

ccas@pont-sainte-marie.fr / 03.25.81.83.97

Je soussigné.e certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier.

(Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la demande).

Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques ainsi qu'à me présenter aux concours et examens pour lesquels une aide m'est allouée par la commune de Pont-Sainte-Marie.

Fait à Pont-Sainte-Marie

Le :/...../.....

Signature de l'étudiant.e :